



Allocution du Maire sur le rapport financier et sur l'audit du rapport du vérificateur au 31 décembre 2021

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, je dépose à ce jour, l'allocution du Maire sur le rapport financier et sur l'audit du rapport du vérificateur au 31 décembre 2021.

RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2021

Les états financiers de l'année 2021 ont été déposés à la séance extraordinaire du Conseil du 11 mai 2022 par la firme Lemieux Nolet SENC comptables agréés.

Les revenus de fonctionnement de 5 081 349 \$ étant répartis comme suit :

TAXES	3 873 135 \$
Paiements tenant lieu de taxes (Gouvernement du Québec) pour écoles, télécommunication, électricité, gaz	22 472 \$
Autres recettes	1 041 324 \$
Transferts	144 418 \$

Les dépenses totalisant 4 082 179 \$ étant réparties comme suit :

Dépenses de fonctionnement	4 454 995 \$
Frais de financement	164 489 \$
Remboursement des dettes à long terme	352 400 \$
Activités d'investissement	129 449 \$
Produit de cession	(510 000) \$
Gain (perte) sur cession	496 214 \$
Affectations	(172 302) \$
Amortissement	(833 066) \$

Laissant un excédent de : 999 170 \$

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2021

La vérification des opérations financières de l'année 2021 a été confiée à la firme Lemieux Nolet SENC comptables agréés. Le rapport des vérificateurs révèle que les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2021. Les résultats de ces opérations et l'évaluation de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date, sont conformes aux principes comptables généralement reconnus et aux usages particuliers de la comptabilité municipale au Québec.

TRAITEMENT DES ÉLUS

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la Municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du Conseil reçoit de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Conformément à l'article 11 de cette même Loi, le traitement des élus municipaux doit être publié sur le site Internet de la Municipalité.

La rémunération annuelle pour les membres du Conseil municipal, en 2021, était la suivante :

Membre du Conseil	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
M. David L. Christopher, maire (Municipalité) (MRC de Bellechasse)	15 512 \$ 4 035 \$	7 756 \$ 2 018 \$
M. Gaétan Lefebvre, conseiller district no 1	6 205 \$	3 102 \$
Mme Nicole Massicotte, conseillère district no 2	6 205 \$	3 102 \$
M. Claude Lemieux, conseiller district no 3	6 205 \$	3 102 \$
Mme Suzanne Lachance, conseillère district no 4	6 205 \$	3 102 \$
Mme Mélanie Jalbert, conseillère district no 5	5 171 \$	2 585 \$
M. Donald Mercier, conseiller district no 6	6 205 \$	3 102 \$

David Christopher, maire